



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires
du Puy-de-Dôme»

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice spécifique de la mesure

Pelouse mécanisable

AU_COT5_HE01

du territoire « Coteaux périurbains »

Campagne 2015

1. OBJECTIFS DE LA MESURE

Cette opération vise l'augmentation de la diversité floristique et la préservation de l'équilibre écologique de certains milieux remarquables (prairies, tourbières, milieux humides, etc.), en interdisant la fertilisation azotée minérale et organique (hors apports éventuels par pâturage).

En effet, l'augmentation de la fertilisation des prairies a pour conséquence une homogénéisation des milieux du point de vue de la disponibilité en ressource qui a entraîné la disparition des espèces adaptées aux milieux pauvres en nutriments et le remplacement d'espèces spécialistes par des espèces généralistes. La fertilisation minérale azotée apparaît donc comme un des principaux responsables de la baisse de richesse spécifique dans les parcelles et bordures adjacentes.

Par ailleurs, la fertilisation modifie la composition fonctionnelle des communautés végétales en présence : elle favorise les espèces de grande taille, dont les tissus sont plus riches en éléments minéraux, et dont les capacités de croissance et de prélèvement des éléments minéraux sont plus élevées.

La diversité élevée des pelouses est liée à des sols maigres. En particulier, aucune orchidée ne supporte une forte fertilisation des sols. Pour préserver les pelouses maigres d'intérêt européen, et notamment les secteurs riches en orchidées, il est proposé de promouvoir l'absence de fertilisation sur les zones mécanisables, allié à un pâturage extensif.

La pression de pâturage est limitée. L'objectif de cette opération est d'améliorer la gestion par le pâturage de milieux remarquables en limitant la pression de pâturage afin d'éviter la dégradation de la flore et des sols par tassement dans un objectif de maintien de la biodiversité et dans un objectif paysager.

Elle peut également permettre le maintien de l'ouverture et le renouvellement de la ressource fourragère sur des surfaces soumises à une dynamique d'embroussaillage, en évitant le sous-pâturage et le surpâturage, et contribuer ainsi à pérenniser une mosaïque d'habitats.

2. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, **une aide de 89,05 €/ha engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Le montant de votre engagement est plafonné selon les modalités suivantes : 10 000 €/an/bénéficiaire/cofinanceur.

Combinaison retenue :

Absence totale de fertilisation organique sur prairies et habitats remarquables	HERBE_03	32,47 €
Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes Limitation chargement moyen annuel : 1,2 UGB	HERBE_04	56,58 €

3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et **doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020, vous devez respecter les conditions spécifiques à la mesure « AU_COT5_HE01 ».

3.2 Conditions relatives aux éléments engagés

Vous pouvez engager dans la mesure « AU_COT5_HE01 » les surfaces en pelouse et prairie maigre de votre exploitation, situées dans le périmètre du PAEC et dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un co-financeur au niveau de la mesure.

La mesure réduction de fertilisation ne sera éligible que sur les surfaces de pelouse ou prairie maigre mécanisables.

Les surfaces non mécanisables sont définies par la présence d'au moins un des deux critères suivants :

- Pente supérieure à 55 ° localement
- Présence de pierriers, de muret, de rochers, d'arbres isolés empêchant la mécanisation

4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières. Il n'a pas été établi de critère de sélection.

5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 9 juin de la première année de votre engagement, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (Cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AU_COT5_HE01 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

ATTENTION : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive).** Dans ce cas, les demandes de versements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes. Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).
Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage)	Sur place : documentaire et visuel (absence de traces d'épandage)	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
Respect du chargement maximal moyen annuel à la parcelle de 1,2 UGB/ha, sur chacune des parcelles engagées	Sur place : Documentaire ou visuel	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	A seuil : en fonction de l'écart par rapport au chargement prévu
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements yc pour la fertilisation	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale

Respect de l'absence d'apports magnésiens et de chaux et respect de l'absence de fertilisation P et K,	Sur place : documentaire et visuel (absence de traces d'épandage)	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Totale
Interdiction du retournement des surfaces engagées La destruction notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds est interdit. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé	Administratif et sur place : visuel	Automatique d'après la déclaration de surfaces et contrôle visuel du couvert	Définitif	Principale	Totale
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	Sur place : documentaire et visuel	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon la date du contrôle) Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale

ATTENTION : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

6 : DEFINITIONS ET AUTRES INFORMATIONS UTILES

• Surfaces éligibles

Les surfaces en prairies et pâturages permanents admissibles sont corrigées par la méthode du prorata.

• Calcul du chargement

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des interventions, sur la période définie. Il n'y a pas de chargement instantané imposé.

Attention, les modalités de calculs sont légèrement différentes de celles utilisées pour l'ICHN.

• Calcul du taux de chargement :

- le taux de chargement moyen à la parcelle est le rapport entre (i) la somme des animaux herbivores pâturant sur la parcelle, multiplié par le nombre de jours de pâturage et (ii) la surface de la parcelle engagée multipliée par la durée de la période de pâturage autorisée
- le taux de chargement instantané à la parcelle est le rapport entre (i) les animaux herbivores pâturant sur la parcelle et (ii) la surface de la parcelle engagée.

• Les animaux pris en compte pour le chargement ou un critère d'éligibilité lié à un élevage appartiennent aux catégories suivantes :

Catégorie d'animaux	Animaux pris en compte	Conversion en UGB
BOVINS	Nombre d'UGB moyennes présentes sur l'exploitation durant l'année civile précédente. Ce nombre est celui figurant en base de donnée nationale d'identification (BDNI).	1 bovin de moins de 6 mois = 0,4 UGB 1 bovin de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB 1 bovin de plus de 2 ans ou vache ayant vêlé = 1 UGB
OVINS	Nombre d'ovins ou de brebis ayant mis bas	1 ovin âgé de plus de 1 an ou une brebis ayant déjà mis bas = 0,15 UGB
CAPRINS	Nombre de chèvres mères ou caprins de plus d'un an	1 caprin âgé de plus de 1 an ou une chèvre ayant déjà mis bas = 0,15 UGB
EQUIDES	Nombre d'équidés âgés de plus de 6 mois, identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses	1 équidé de plus de 6 mois = 1 UGB
LAMAS	Nombre de lamas (mâles et femelles) âgés de plus de 2 ans	1 lama âgé de plus de 2 ans = 0,45 UGB
ALPAGAS	Nombre de d'alpagas (mâles et femelles) âgés de plus de 2 ans	1 alpaga âgé de plus de 2 ans = 0,30 UGB
CERFS ET BICHES	Nombre de cerfs et biches âgés de plus de 2 ans	1 cerf ou biche âgé de plus de 2 ans = 0,33 UGB
DAIMS ET DAINES	Nombre de daims et daines âgés de plus de 2 ans	1 daim ou daine âgé de plus de 2 ans = 0,17 UGB

Les surfaces en herbe comprennent les prairies permanentes et surfaces pastorales corrigées par la méthode du prorata, les prairies temporaires de toute nature et les surfaces correspondant aux autres éléments topographiques si ceux-ci sont admissibles au titre d'une MAEC et adjacents à ces cultures.

• **Enregistrement des pratiques**

A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge) ;
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.
- Pratiques de fertilisation des surfaces [dates, quantités, produit (0 pour les apports azotés)]

Un modèle est proposé à la fin de cette notice

• **Durée des engagements**

Valeur de référence du nombre d'unité d'azote économisé : UN=60

Nombre d'années sur lequel l'absence de fertilisation est requise (P16) : 5 ans

Nombre d'années sur lequel la limitation du chargement instantanée est requise (P13) : 0

Nombre d'années sur lequel la limitation du chargement moyen annuel est requise (P15) : 5 ans

MODELE D'ENREGISTREMENT DES PRATIQUES

Site : **Puy de Mardoux (La roche-Blanche, 63)**

Année : **2015**

Zone engagée : n° ilot PAC :

Option : n° de parcelle ou autre référence (n° de sous-parc) :

Surface de l'unité de gestion : ha

Objectif général : maintien des prairies riches en fleurs

Carnet de pâturage :

Type d'animaux	Nombre de jeunes	Nombre d'adultes	Conversion en UGB	Entrée (date)	Sortie (date)

Bilan du chargement moyen annuel en UGB/ha/an sur l'ilot :

Fauchage: oui non

Date d'intervention :

Matériel utilisé :

Fauche centrifuge : oui non

Type de fourrage récolté (foin sec, enrubanné, ensilé) :

Quantité de fourrage par hectare :

Surface fauchée dans l'ilot* :

Broyage oui non

Date d'intervention :

Matériel utilisé :

Broyage centrifuge : oui non

Surface broyée dans l'ilot* :

Complémentation alimentaire : oui non

Nature de la complémentation :

Fréquence :

Quantité à chaque apport :

Quantité totale sur la période de pâturage :

Amendement : oui non

Nature (N, P, K, Ca, Mg...) :

Poids total (tonne/ha) sur la période de pâturage :

Surface d'épandage* :

Fertilisation : oui non

Nature :

Poids total (tonne/ha) sur la période de pâturage :

Surface d'épandage* :

* (si surface < parc de pâturage, indiquer la zone concernée)

Evaluation par l'éleveur de la récolte de fourrage (qualité et quantité) :

Evaluation par l'éleveur de la gestion du pâturage :

Sous-pâturage Bonne Sur-pâturage

Informations diverses : événement météorologique particulier, crue... (préciser) :



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires
du Puy-de-Dôme»

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice spécifique de la mesure

Pelouse non mécanisable

AU_COT5_HE02

du territoire « Coteaux périurbains »

Campagne 2015

1. OBJECTIFS DE LA MESURE

L'objectif de cette opération vise le maintien des zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses, etc.) composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacés et ligneux bas et quelques ligneux hauts).

La richesse biologique de ces espaces est maintenue en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.

Cette opération a ainsi pour objectifs de s'assurer que l'ensemble des estives, landes ou parcours engagées soient utilisées de manière à lutter contre leur fermeture et de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.

2. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, **une aide de 75,44 €/ha engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Combinaison retenue

Gestion pastorale	HERBE_09	75,44 €
-------------------	----------	---------

Le montant de votre engagement est plafonné selon les modalités suivantes : 10 000 €/an/bénéficiaire/cofinanceur.

3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et **doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020, vous devez respecter les conditions spécifiques à la mesure « AU_COT5_HE02 ».

3.2 Conditions relatives aux éléments engagés

Vous pouvez engager dans la mesure « AU_COT5_HE02 » les surfaces en pelouse et prairie maigre de votre exploitation, situées dans le périmètre du PAEC et dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un co-financeur au niveau de la mesure.

4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières. Il n'a pas été établi de critère de sélection.

5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 9 juin de la première année de votre engagement, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (Cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AU_COT5_HE02 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

ATTENTION : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Dans ce cas, les demandes de versements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes.** Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale Le plan de gestion pastorale devra être réalisé au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.	Sur place	Plan de gestion	Définitif	Principale	Totale
Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées	Sur place : documentaire et visuel	Plan de gestion et cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
Interdiction du retournement des surfaces engagées La destruction notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds est interdit. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé	Administratif et sur place : visuel	Automatique d'après la déclaration de surfaces et contrôle visuel du couvert	Définitif	Principale	Totale
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	Sur place : documentaire et visuel	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon la date du contrôle) Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale

ATTENTION : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

6 : DEFINITIONS ET AUTRES INFORMATIONS UTILES

- **Surfaces éligibles**

Les surfaces en prairies et pâturages permanents admissibles sont corrigées par la méthode du prorata.

- **Calcul du chargement**

Attention, les modalités de calculs sont légèrement différentes de celles utilisées pour l'ICHN.

- le taux de chargement moyen sur les surfaces en herbe est le rapport entre (i) les animaux herbivores de l'exploitation et (ii) la surface en herbe
- le taux de chargement moyen à la parcelle est le rapport entre (i) la somme des animaux herbivores pâturant sur la parcelle, multiplié par le nombre de jours de pâturage et (ii) la surface de la parcelle engagée multipliée par la durée de la période de pâturage autorisée
- Le taux de chargement instantané à la parcelle est le rapport entre (i) les animaux herbivores pâturant sur la parcelle et (ii) la surface de la parcelle engagée.

Pour le calcul des taux de chargement, ce sont les surfaces corrigées par la méthode du prorata qui sont utilisées.

- **Les animaux pris en compte pour le chargement ou un critère d'éligibilité lié à un élevage appartiennent aux catégories suivantes :**

Catégorie d'animaux	Animaux pris en compte	Conversion en UGB
BOVINS	Nombre d'UGB moyennes présentes sur l'exploitation durant l'année civile précédente. Ce nombre est celui figurant en base de donnée nationale d'identification (BDNI).	1 bovin de moins de 6 mois = 0,4 UGB 1 bovin de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB 1 bovin de plus de 2 ans ou vache ayant vêlé = 1 UGB
OVINS	Nombre d'ovins ou de brebis ayant mis bas	1 ovin âgé de plus de 1 an ou une brebis ayant déjà mis bas = 0,15 UGB
CAPRINS	Nombre de chèvres mères ou caprins de plus d'un an	1 caprin âgé de plus de 1 an ou une chèvre ayant déjà mis bas = 0,15 UGB
EQUIDES	Nombre d'équidés âgés de plus de 6 mois, identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses	1 équidé de plus de 6 mois = 1 UGB
LAMAS	Nombre de lamas (mâles et femelles) âgés de plus de 2 ans	1 lama âgé de plus 2 ans = 0,45 UGB
ALPAGAS	Nombre d'alpagas (mâles et femelles) âgés de plus de 2 ans	1 alpaga âgé de plus de 2 ans = 0,30 UGB
CERFS ET BICHES	Nombre de cerfs et biches âgés de plus de 2 ans	1 cerf ou biche âgé de plus de 2 ans = 0,33 UGB
DAIMS ET DAINES	Nombre de daims et daines âgés de plus de 2 ans	1 daim ou daine âgé de plus de 2 ans = 0,17 UGB

Pour les herbivores autres que bovins, les animaux doivent être présents sur l'exploitation pendant une durée de 30 jours consécutifs, incluant le 31 mars de l'année en cours. Le nombre correspondant doit être déclaré chaque année sur le formulaire de déclaration des effectifs animaux du dossier PAC.

- **Enregistrement des pratiques**

A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge) ;
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.
- Pose des clôtures, des points d'eau : date et localisation
- Affouragement : dates et localisation

Un modèle est proposé à la fin de cette notice

- **Plan de gestion**

Le plan de gestion précise, au sein de l'unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porte les obligations. Il sera établi par le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne, animateur natura 2000 des sites, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces. Ce programme doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Conformément au DCN, le plan de gestion doit comporter a minima :

- Préconisations d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité, niveau de consommation du tapis herbacé évitant ainsi un tri qui favorise les refus, niveau de consommation de la strate ligneuse pour assurer le renouvellement de la ressource. Ces préconisations peuvent être annuelles ou 1 année sur 2, ou 2 années sur 3 afin de s'adapter à la spécificité des milieux et aux aléas climatiques.
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible), afin de s'assurer d'un temps de repos suffisant du couvert herbacé.
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants.
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés).
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau.
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle.
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.
- Le cas échéant, ce plan de gestion individuel pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques.

Nombre d'année sur lesquels le pâturage est requis (P 11) : 5 ans

MODELE D'ENREGISTREMENT DES PRATIQUES

Site : **Puy de Mardoux (La roche-Blanche, 63)**

Année : **2015**

Zone engagée : n° ilot PAC :

Option : n° de parcelle ou autre référence (n° de sous-parc) :

Surface de l'unité de gestion : ha

Objectif général : maintien des prairies riches en fleurs

Carnet de pâturage :

Type d'animaux	Nombre de jeunes	Nombre d'adultes	Conversion en UGB	Entrée (date)	Sortie (date)

Bilan du chargement moyen annuel en UGB/ha/an sur l'ilot :

Fauchage: oui non

Date d'intervention :

Matériel utilisé :

Fauche centrifuge : oui non

Type de fourrage récolté (foin sec, enrubanné, ensilé) :

Quantité de fourrage par hectare :

Surface fauchée dans l'ilot* :

Broyage oui non

Date d'intervention :

Matériel utilisé :

Broyage centrifuge : oui non

Surface broyée dans l'ilot* :

Complémentation alimentaire : oui non

Nature de la complémentation :

Fréquence :

Quantité à chaque apport :

Quantité totale sur la période de pâturage :

Amendement : oui non

Nature (N, P, K, Ca, Mg...) :

Poids total (tonne/ha) sur la période de pâturage :

Surface d'épandage* :

Fertilisation : oui non

Nature :

Poids total (tonne/ha) sur la période de pâturage :

Surface d'épandage* :

* (si surface < parc de pâturage, indiquer la zone concernée)

Evaluation par l'éleveur de la récolte de fourrage (qualité et quantité) :

Evaluation par l'éleveur de la gestion du pâturage :

Sous-pâturage Bonne Sur-pâturage

Informations diverses : événement météorologique particulier, crue... (préciser) :



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires
du Puy-de-Dôme»

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice spécifique de la mesure

Prairie maigre

AU_COT5_HE03

du territoire « Coteaux périurbains »

Campagne 2015

1. OBJECTIFS DE LA MESURE

L'objectif de cette opération à obligation de résultat est le maintien des prairies permanentes riches en espèces floristiques qui sont à la fois des habitats naturels et des habitats d'espèces produisant un fourrage de qualité et souple d'utilisation.

La préservation de leur biodiversité passe par le non-retournement des surfaces, une fréquence d'utilisation faible (1 à 2 fauches annuelles et 2 à 3 passages du troupeau), une première utilisation plutôt tardive et une fertilisation limitée.

Les modes d'exploitations peuvent varier d'une région à l'autre ou d'une année à l'autre. Cette opération permet aux exploitants d'adapter leurs pratiques à ces spécificités locales et aux variations annuelles tout en garantissant le maintien de la richesse biologique. Il s'agit ainsi de fixer un objectif de résultats en termes de diversité floristique obtenue.

Cette opération ne peut être mobilisée que sur les territoires sur lesquels il existe une menace de banalisation des couverts prairiaux et où la reconquête de la biodiversité ou son maintien nécessite un effort particulier.

2. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, **une aide de 66,01 €/ha engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Combinaison retenue

Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle	HERBE_07	66,01 €
---	----------	---------

Le montant de votre engagement est plafonné selon les modalités suivantes : 10 000 €/an/bénéficiaire/cofinanceur.

3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et **doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020, vous devez respecter les conditions spécifiques à la mesure « AU_COT5_HE03 ».

3.2 Conditions relatives aux éléments engagés

Vous pouvez engager dans la mesure « AU_COT5_HE03 » les surfaces prairie maigre de votre exploitation, situées dans le périmètre du PAEC et dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un co-financeur au niveau de la mesure.

4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières. Il n'a pas été établi de critère de sélection.

5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 9 juin de la première année de votre engagement, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (Cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AU_COT5_HE03 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

ATTENTION : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive).** Dans ce cas, les demandes de reversements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes. Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Présence d'au moins 4 plantes indicatrices du bon état agro-écologique des prairies permanentes parmi la liste de 20 catégories de plantes indicatrices précisées au niveau du territoire	Sur place	Guide d'identification des plantes inclus dans la notice de la mesure	Réversible	Principale	Total
Interdiction du retournement des surfaces engagées La destruction notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds est interdit. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires, sauf traitements localisés	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale

ATTENTION : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

6 : DEFINITIONS ET AUTRES INFORMATIONS UTILES

- **Surfaces éligibles**

Les surfaces en prairies et pâturages permanents admissibles sont corrigées par la méthode du prorata.

- **Enregistrement des pratiques**

A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge) ;
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes ;
- Fertilisation des surfaces

Un modèle est proposé à la fin de cette notice

- **Liste des plantes indicatrices retenues**

Cf. tableau ci-après.

MODELE D'ENREGISTREMENT DES PRATIQUES

Site : **Puy de Mardoux (La roche-Blanche, 63)**

Année : **2015**

Zone engagée : n° ilot PAC :

Option : n° de parcelle ou autre référence (n° de sous-parc) :

Surface de l'unité de gestion : ha

Objectif général : maintien des prairies riches en fleurs

Carnet de pâturage :

Type d'animaux	Nombre de jeunes	Nombre d'adultes	Conversion en UGB	Entrée (date)	Sortie (date)

Bilan du chargement moyen annuel en UGB/ha/an sur l'ilot :

Fauchage: oui non

Date d'intervention :

Matériel utilisé :

Fauche centrifuge : oui non

Type de fourrage récolté (foin sec, enrubanné, ensilé) :

Quantité de fourrage par hectare :

Surface fauchée dans l'ilot* :

Broyage oui non

Date d'intervention :

Matériel utilisé :

Broyage centrifuge : oui non

Surface broyée dans l'ilot* :

Complémentation alimentaire : oui non

Nature de la complémentation :

Fréquence :

Quantité à chaque apport :

Quantité totale sur la période de pâturage :

Amendement : oui non

Nature (N, P, K, Ca, Mg...) :

Poids total (tonne/ha) sur la période de pâturage :

Surface d'épandage* :

Fertilisation : oui non

Nature :

Poids total (tonne/ha) sur la période de pâturage :

Surface d'épandage* :

* (si surface < parc de pâturage, indiquer la zone concernée)

Evaluation par l'éleveur de la récolte de fourrage (qualité et quantité) :

Evaluation par l'éleveur de la gestion du pâturage :

Sous-pâturage Bonne Sur-pâturage

Informations diverses : événement météorologique particulier, crue... (préciser) :